

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024  
CONVOCAION DU 9 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de conseillers :**

|               |   |    |
|---------------|---|----|
| - En exercice | : | 23 |
| - Présents    | : | 14 |
| - Représentés | : | 3  |
| - Absents :   |   | 6  |
| - Votants     | : | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE.

**Étaient représentés :**

Laurence BRETON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN.

**Étaient absents :** Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : AGENT POLYVALENT DU SERVICE ADMINISTRATIF**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget primitif,

VU le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions relatives aux affaires générales ;

La création d'un emploi d'agent administratif, à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour assurer ces fonctions sur le service administratif.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Nomination au grade et échelon du candidat fonctionnaire, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- Rémunération selon l'indice majoré correspondant à l'échelon du candidat,
- Le cas échéant, en cas d'intégration direct, recrutement au grade d'adjoint administratif à l'échelon correspondant à la reprise d'ancienneté validé avec le candidat.

1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par vote à mains levées et par 17 voix pour

- ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget,
- CHARGE monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour copie conforme,  
A la Bernerie-en-Retz, le 16 septembre 2024,

Le maire,  
Jacques BELLE

